

LA PREMIERE INDICATION GEOGRAPHIQUE HOMOLOGUEE PAR L'INPI EST LE « SIEGE DE LIFFOL »



SIGNE OFFICIEL DE QUALITE ET D'ORIGINE,
L'INDICATION GEOGRAPHIQUE EST UN
MOYEN POUR LES ENTREPRISES DE
VALORISER LEURS PRODUITS ET UNE
GARANTIE POUR LES CONSOMMATEURS

A compter du 2 décembre 2016, le « Siège de Liffol » est homologué comme indication géographique. C'est le « Pôle lorrain ameublement bois », association représentante d'entreprises de production de sièges de la région Lorraine, reconnue « organisme de défense et de gestion » du produit, qui se voit déléguer la gestion de cette indication géographique, à l'issue d'une enquête publique et d'une instruction conduite par l'INPI.

C'est la 1^{ère} indication géographique homologuée par l'INPI depuis l'entrée en vigueur du dispositif, instauré par le Ministère de l'Economie et des Finances par loi dite « consommation » (décret d'application N°2015-595 du 2 juin 2015 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation).

La loi « consommation » a élargi les indications géographiques aux produits manufacturés. Auparavant, seuls les produits agricoles et viticoles pouvaient bénéficier d'indications géographiques.

« L'INPI se réjouit de constater que des entrepreneurs ont su unir leurs forces et se mobiliser, au-delà de la concurrence qui est la leur au quotidien, pour valoriser leur savoir-faire commun et propre à leur territoire. Une mobilisation qui se matérialise aujourd'hui par l'existence d'une indication géographique, garantie de qualité et d'authenticité. » a déclaré Jean-Marc Le Parco, Directeur général délégué de l'INPI.

LES AVANTAGES DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

L'indication géographique est un signe officiel de qualité, délivré par l'INPI, pouvant être utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine.

Pour les consommateurs, c'est une garantie sur la qualité et l'authenticité d'un produit respectant un savoir-faire traditionnel, qui a contribué à la réputation particulière du produit.

Pour les artisans ou entreprises, c'est un moyen de valoriser leurs produits et leurs savoir-faire, ainsi qu'un outil efficace contre une concurrence déloyale et d'éventuelles contrefaçons.

Pour les collectivités locales, c'est un moyen de protéger leur patrimoine et de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux.

L'INDICATION GEOGRAPHIQUE EN PRATIQUE

Une indication géographique est composée d'un nom de produit, associé à celui d'une zone géographique. Ses caractéristiques sont spécifiées dans un cahier des charges examiné par l'INPI.

Que doit comporter le cahier des charges ?

Le cahier des charges doit faire ressortir les critères spécifiques et objectifs qui permettent de démontrer en quoi le produit peut bénéficier de l'indication géographique sans risque de confusion pour le consommateur.

Il doit notamment indiquer : le nom de l'indication géographique ; le produit concerné ; la délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé ; la qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribués essentiellement à cette zone

géographique, ainsi que les éléments établissant le lien entre le produit et la zone géographique ; la description du processus d'élaboration, de production et de transformation, dont les opérations de production ou de transformation qui doivent avoir lieu dans la zone géographique ainsi que celles qui garantissent les caractéristiques mentionnées au point précédent.

Qui peut déposer une indication géographique ?

Seul un groupement d'artisans et d'entreprises a la possibilité de déposer une demande d'homologation pour une indication géographique. Ce groupement, appelé « organisme de défense et de gestion », doit être une organisation à vocation non lucrative (association ou syndicat professionnel).

Comment déposer une indication géographique ?

Sur le site de l'Inpi, www.inpi.fr rubrique « démarches en ligne ». Les délégations de l'INPI, implantées dans toutes les régions, se tiennent également à la disposition des entrepreneurs pour les renseigner.

Combien coûte une indication géographique ?

Le dépôt d'une indication géographique coûte 350 €.

Comment le consommateur peut-il reconnaître une indication géographique ?

Une indication géographique prend la forme d'un logo, accompagné du nom de l'indication géographique et du numéro d'homologation, apposé sur le produit, son emballage ou son étiquetage. Seul l'organisme de défense et de gestion bénéficiant de l'indication géographique peut autoriser une entreprise ou un artisan à utiliser ce logo.

LE SIEGE DE LIFFOL



L'histoire du siège à Liffol-le-Grand tire son origine de sa principale ressource naturelle, le bois, en particulier le hêtre, essence privilégiée depuis le XVII^e siècle dans la fabrication de sièges de style ou contemporain. La région devient dès cette époque le berceau d'une industrie de l'ameublement et plus particulièrement du siège.

L'indication géographique « Siège de Liffol » concerne les sièges issus de techniques de fabrication traditionnelles ou innovantes répondant aux critères propres de la zone géographiques du bassin de Liffol-le-Grand.

L'aire géographique de cette indication géographique couvre 165 communes de la Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges. Le cahier des charges de l'indication géographique « Siège de Liffol » décrit le processus de 23 étapes de production (et notamment achats, matières premières, origines des bois, procédés de fabrication, sous-traitance et développement durable, formation), mais aussi les modalités de contrôle et de sanction des fabricants.

LES AUTRES DEMANDES EN COURS

A ce jour, trois autres demandes d'indications géographiques ont fait l'objet d'une enquête publique : « Savon de Marseille », « Espadrilles de Mauléon » et « Granit de Bretagne ».



À PROPOS DE L'INPI

Au-delà de son action d'enregistrement et de délivrance de titres (brevets, marques, dessins et modèles), l'Institut agit en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de valorisation de l'innovation et de ses enjeux. L'INPI accompagne tous les innovateurs pour qu'ils transforment leurs projets en réalisations concrètes, leurs innovations en valeur. Etablissement public autofinancé et placé sous la tutelle du ministère en charge de la propriété industrielle, l'INPI participe également activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, de soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises tout comme dans la lutte anti-contrefaçon.

Contact presse : Anne-Sophie Prusak | aprusak@inpi.fr | 01 56 65 85 80 | 06 60 69 54 17